



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## tarifs voyageurs

Question écrite n° 15059

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les prix pratiqués par la SNCF. Un aller simple Paris-Strasbourg coûte 210 francs pour 509 kilomètres soit 0,41 centime par kilomètre. Un aller simple Châlons-en-Champagne-Strasbourg coûte 195 francs pour 349 kilomètres, soit 0,55 centime par kilomètre. Enfin, un aller simple Paris-Châlons-en-Champagne coûte 138 francs pour 179 kilomètres soit 0,77 centime par kilomètre. La différence entre Paris-Strasbourg et Châlons-en-Champagne-Strasbourg est de 15 francs alors que Paris-Châlons-en-Champagne coûte 138 francs. Il lui demande ce qui explique ces différences de coût kilométrique.

### Texte de la réponse

En matière de tarifs ferroviaires, les dispositions réglementaires qui s'appliquent sont celles de l'article 14 du cahier des charges de la SNCF annexé au décret n° 83-817 du 13 septembre 1983, article modifié par décret du 19 juillet 1994. La tarification est fondée sur la distance parcourue avec, toutefois, depuis 1986, l'introduction d'une dégressivité à la distance. En conséquence, le tarif rapporté au kilomètre est plus faible pour un parcours sur longue distance que sur distance plus courte. D'autre part, la SNCF a mis en place, à compter du 1er juin 1997, un tarif de base particulier sur la relation Paris - Strasbourg, en application de l'article 14, alinéa b du cahier des charges qui prévoit qu'un tel tarif peut être institué lorsqu'« une relation est soumise à une forte concurrence de la part d'un autre mode de transport et que l'institution de ce tarif particulier est susceptible, en développant l'usage du train, d'éviter la dégradation ou de concourir à l'amélioration des comptes de résultat de la SNCF ». Tel était le cas de cette relation qui se trouve dans une situation de très grande concurrence. C'est la raison pour laquelle un tarif de base particulier, inférieur à celui résultant du barème du tarif de base général, a été mis en place sur cette relation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15059

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2951

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4473